

# CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 14 MARS 2019

## **Point n° 1 de l'ordre du jour**

### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 AU VU DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Le budget primitif 2019 devrait être soumis au vote le jeudi 28 mars 2019.

#### **Les objectifs du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) :**

- discuter des orientations budgétaires de la collectivité,
- informer sur la situation financière.

#### **Dispositions légales :**

- Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, (Art.L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).
- En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Le DOB doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget.
- Le Budget Primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte. Le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget (TA de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafon c/commune de Lisses).
- Le rapport doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante au vu du Débat d'Orientation Budgétaire, au moins 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux.
- L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.
- Le rapport d'orientations budgétaires doit comprendre :
  - les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
  - les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
  - la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- La délibération est obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.
- Le DOB est relaté dans un compte rendu de séance.
- Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (article L5211-36 du code général des collectivités territoriales).
- Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, le ROB doit être mis à la disposition du public à la mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication...), (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

- Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et visibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

## **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

### **I- CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE**

#### **Zone euro : le ralentissement s'accroît fin 2018**

Suite à une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance trimestriel stable à 0,7% T/T<sup>1</sup>, **la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018**. Après deux premiers trimestres au ralenti (0,4%T/T), elle a davantage chuté au T3 atteignant tout juste 0,2% T/T. Si l'Espagne s'est relativement bien maintenue (0,6%T/T) et si **la France a progressé (0,4% T/T)** au T3, la croissance est entrée en territoire négatif en Italie (-0,12%T/T), et davantage encore en Allemagne (-0,2%T/T) en raison du ralentissement de la production industrielle et plus particulièrement de celle de l'automobile, fortement affaiblie par l'entrée en vigueur en septembre de nouvelles normes concernant les tests des émissions de gaz à effet de serre sur les voitures neuves. Les indicateurs avancés, notamment celui des nouvelles commandes à l'export, se sont retournés dès le début de l'année, se rapprochant progressivement de la zone de contraction. Leur dégradation reflète la détérioration de l'environnement international, marqué par les tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, les difficultés des pays émergents, ainsi que l'incertitude croissante entourant le Brexit. **En fin d'année, les indicateurs avancés, en Italie dès octobre et en France depuis décembre, ont basculé en zone de récession**, reflétant les tensions sociales et politiques internes à ces deux pays (tensions sur le budget en Italie, et mouvement des gilets jaunes en France).

Alors qu'en 2017 la zone euro profitait simultanément de l'accélération du commerce mondial, de la faiblesse de l'inflation et d'une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit, les deux premiers facteurs de soutien se sont affaiblis en 2018. Si la politique monétaire est toujours accommodante, les achats nets mensuels d'actifs par la BCE<sup>2</sup> ont été réduits de moitié à 15 milliards € depuis octobre puis stoppés fin 2018. Principalement sous l'effet de la hausse des cours du pétrole, l'inflation a fortement accéléré jusqu'en octobre, pesant sur le pouvoir d'achat des ménages et in fine sur la croissance.

Après avoir atteint un pic de 2,5% en 2017, la croissance a ralenti. Elle devrait s'élever à + 1,9% en moyenne en 2018. En 2019 le ralentissement à l'œuvre devrait s'intensifier, la croissance n'étant attendue qu'à 1,2% selon les prévisions.

Bénéficiant du regain de l'activité économique survenu depuis 2014, le taux de chômage a atteint en 2018 son niveau le plus bas depuis 10 ans. Toutefois le ralentissement actuel de la conjoncture freine désormais la dynamique du marché de l'emploi. De surcroît, le taux de chômage tendant à se rapprocher de son niveau

---

<sup>1</sup> Trimestre par Trimestre

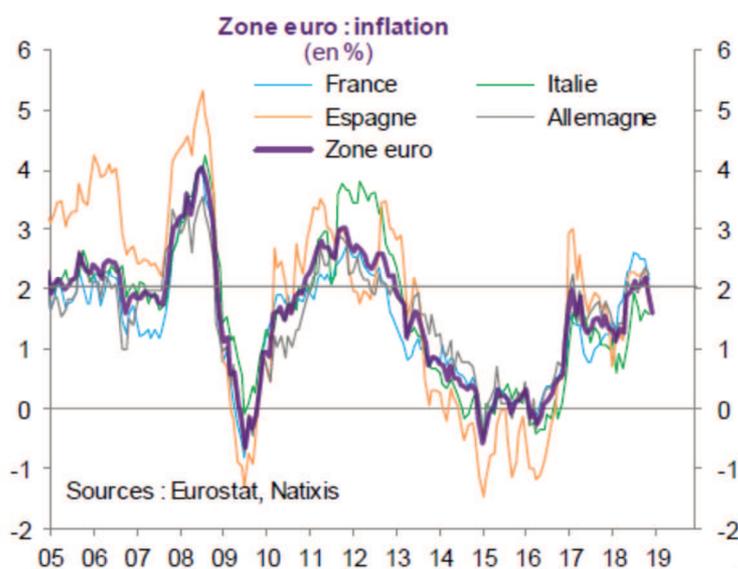
<sup>2</sup> Banque Centrale Européenne

structurel (8%), il devient plus difficile de coupler les compétences offertes avec celles recherchées par les entreprises. Faute de gains de productivité, la croissance retourne à son potentiel. Seules des réformes structurelles et des mesures stimulant l'investissement productif (engendrant l'accroissement de la croissance potentielle) pourront permettre d'enrichir la croissance à long terme.

### **Zone euro : vers une normalisation très graduelle de la politique monétaire**

Après avoir été négative début 2016, l'inflation (IPCH<sup>3</sup>) était demeurée très faible, n'atteignant en moyenne que 0,2 % en 2016 en dépit de la baisse des taux directeurs de la BCE et de l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif (QE). Portée par la remontée progressive du prix du pétrole, l'inflation était repartie à la hausse en 2017 (atteignant 1,5 % sur l'année) puis en 2018. Elle a ainsi dépassé l'objectif d'inflation de 2 % de la BCE en juin 2018, et s'élevait à 2,2 % en octobre avant de décélérer en toute fin d'année. L'inflation sous-jacente a, elle, peu progressé de 2017 à 2018 passant de 1,1% à 1,2% en moyenne, tout en se repliant en fin d'année à 1,1%. La chute du cours du pétrole dans une conjoncture moins porteuse a conduit à réviser à la baisse l'inflation de la zone euro à 1,7% en moyenne pour 2018 et les prévisions d'inflation à 1,5% pour 2019.

La BCE a jusqu'ici, maintenu ses taux directeurs inchangés et resserré sa politique monétaire accommodante fin 2018 via l'arrêt fin décembre des achats nets d'actifs, dans le cadre du programme d'achats d'actifs (APP). Elle a par ailleurs annoncé ne pas remonter ses taux directeurs avant la fin de l'été 2019. Face à l'accumulation d'incertitudes, la BCE pourrait cependant retarder son calendrier de normalisation de la politique monétaire à fin 2019. Les décisions de la BCE étant guidées par l'évolution de l'inflation sous-jacente, cette dernière sera à surveiller de près.

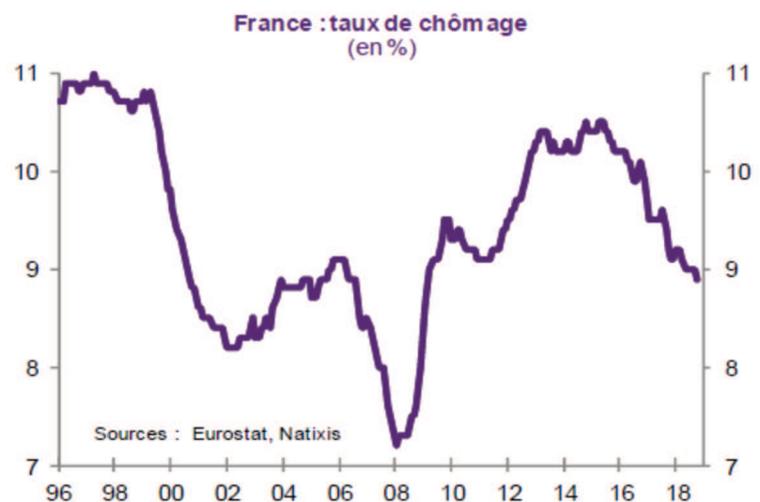
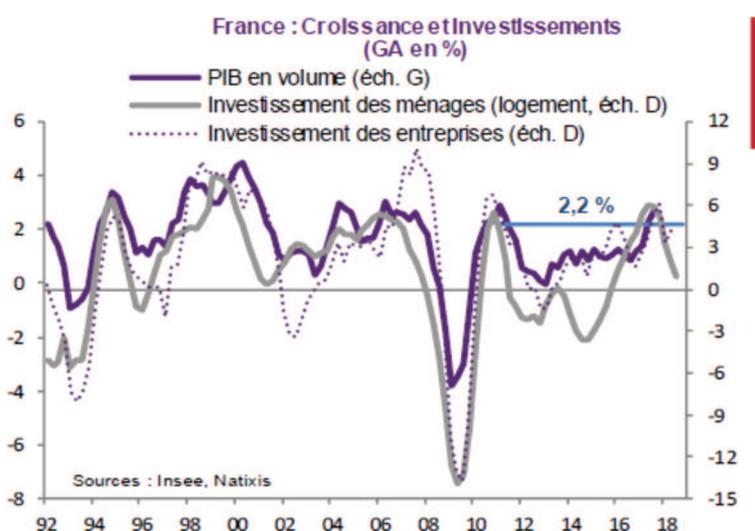


### **France : Rebond temporaire de la croissance attendu en 2019**

Après une croissance vigoureuse de 2,3% en 2017, la dynamique économique s'est fortement affaiblie en 2018. Ce ralentissement s'explique majoritairement par la

<sup>3</sup> Indice des prix à la consommation harmonisé

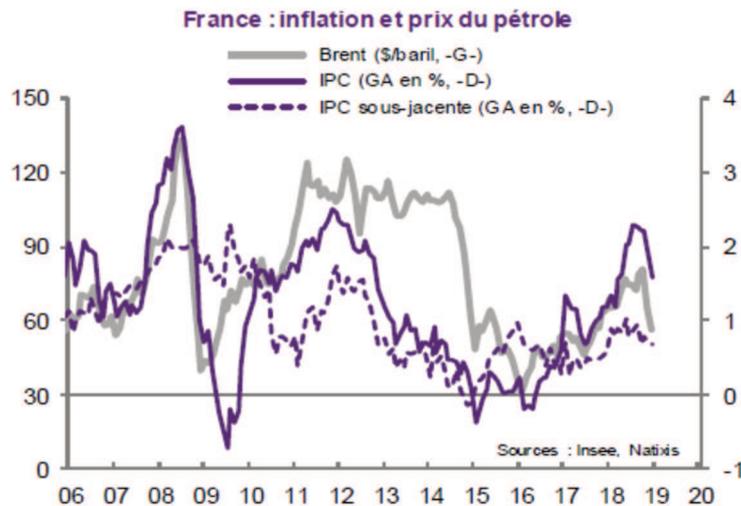
**faiblesse de la demande des ménages, dont le pouvoir d'achat a été réduit par la hausse simultanée de l'inflation et de la fiscalité sur l'énergie et le tabac. Atteignant tout juste +0,2%T/T aux deux premiers trimestres, la croissance est légèrement remontée à +0,3% T/T au troisième trimestre, boostée par l'explosion des ventes de voitures neuves en août. Le mouvement des gilets jaunes qui a éclaté mi-novembre devrait toutefois exercer un impact négatif sur la consommation privée comme l'investissement des entreprises au dernier trimestre. Si la croissance est attendue à 0,3%T/T au T4, elle ne devrait cependant pas dépasser 1,5% en moyenne sur l'année. Les mesures sociales prises par le gouvernement en réponse au mouvement des gilets jaunes (gel de la fiscalité sur l'énergie et le carburant en 2019, défiscalisation des heures supplémentaires et augmentation de la prime d'activité) conjuguées à la chute des prix du pétrole observée en fin d'année devraient soutenir la consommation et la croissance désormais attendue à 1,8% en 2019. Sous l'impact de réformes structurelles favorables à la création d'emplois (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, pacte de responsabilité et de solidarité), le taux de chômage a continué à baisser en 2018 atteignant 8,9% en octobre selon Eurostat, un niveau légèrement inférieur au niveau structurel estimé par la Commission Européenne à 9,1%.**

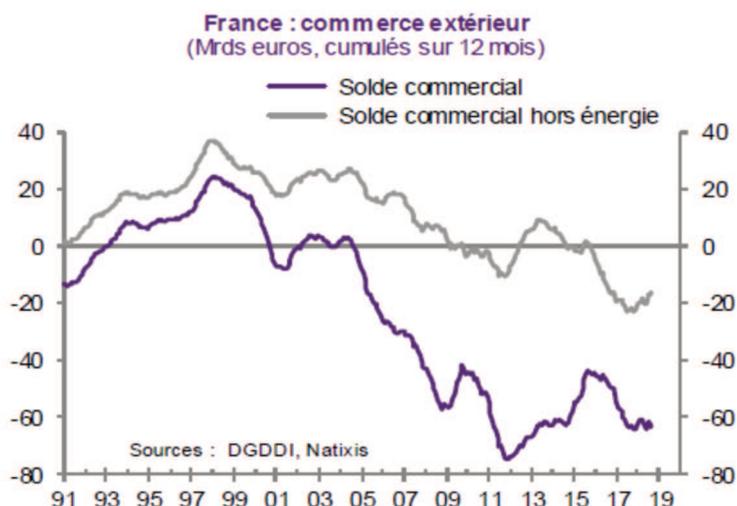


### France : Ralentissement de l'inflation

Affectée comme le reste du monde par la remontée des prix du pétrole jusqu'au 4 octobre, l'inflation française (IPCH) a en outre été boostée par le relèvement de la fiscalité sur l'énergie et le tabac. L'inflation a ainsi augmenté progressivement atteignant un pic à 2,2% en octobre, avant de diminuer en fin d'année suite à l'effondrement du cours du pétrole. In fine, l'inflation française (IPCH) a largement dépassé celle de la zone euro tout au long de l'année, s'élevant à 2,1% en moyenne contre 1,7% en zone euro en 2018. La suspension durant toute l'année 2019 des hausses de taxes sur les carburants liées à la composante carbone et à la convergence diesel/essence, ainsi que le gel des tarifs de l'électricité et du gaz jusqu'en juin, associés au recul des prix du pétrole attendu autour de 60 euros le baril, devraient néanmoins fortement réduire l'inflation en 2019. **L'inflation (IPCH) est estimée à 1,2%, soit un retour au niveau de 2017. Cette moindre inflation devrait redonner du pouvoir d'achat aux ménages, un facteur favorable à la consommation, moteur traditionnel de la croissance en France en panne en 2018.**

Malgré le ralentissement du commerce international, le solde commercial français s'est redressé au T3, les importations ayant nettement plus ralenti que les exportations. Ces dernières devraient néanmoins s'améliorer au T4 en raison des livraisons de commandes aéronautiques et navales.



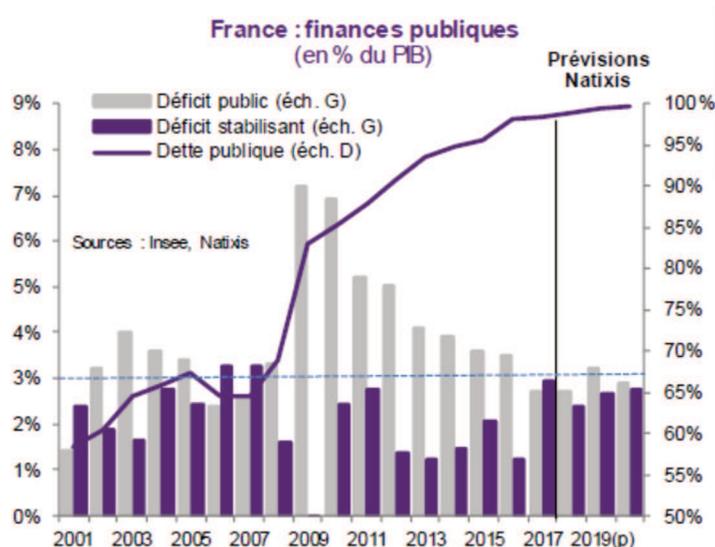


### France : maintien de bonnes conditions de crédits

**Les conditions d'octroi de crédit demeurent accommodantes tant pour les entreprises que pour les ménages.** Ces derniers bénéficient de taux d'intérêt des crédits au logement qui sont repartis à la baisse depuis février, atteignant 1,53 % en octobre, à peine plus élevés que le minimum de 1,5 % observé en décembre 2016. Malgré des conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro), la demande de crédit des ménages pour l'habitat décélère à nouveau au T3 sous l'effet de la hausse des prix dans l'immobilier. Après avoir décéléré jusqu'en juin, l'ensemble des crédits aux ménages est reparti à la hausse.

### France : une consolidation budgétaire retardée

Sortie officiellement en juin 2018 de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre en 2009, la France fait face depuis à une dégradation de ses finances publiques. En septembre, les révisions méthodologiques appliquées par l'Insee conduisant notamment à requalifier SNCF Réseau en administration publique depuis 2016, ont légèrement détérioré le déficit public (passé de 2,6% à 2,7%) et considérablement alourdi la dette publique, qui a atteint le niveau record de 98,5% en 2017.



**Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement (Loi de finances 2019)**

% du PIB	2016	2017	2018	2019
Capacité de financement des administrations publiques	-3,5	-2,7	-2,7	-3,2
Solde structurel des administrations publiques	-2,5	-2,3	-2,3	-2,3
Etat	-3,4	-2,8	-	-
Organismes d'administration centrale	-0,1	-0,1	-	-
Collectivités locales	0,1	0,0	-	-
Administrations de sécurité sociale	-0,1	0,3	-	-
Dette des administrations publiques	98,2	98,5	-	-
Taux de Prélèvements obligatoires	44,6	45,3	-	-
Taux de dépenses publiques (hors crédits d'impôts)	55,0	55,1	-	-

Le solde des administrations publiques peut différer de la somme des soldes des sous-secteurs du fait des arrondis (au plus 0,1point)

**France : Une consolidation budgétaire retardée**

**Si le projet de loi de finances 2019 initial prévoyait une dégradation temporaire de -2,6% de PIB de déficit en 2018 à -2,9% en 2019, le budget voté fin décembre 2018 prévoit désormais une détérioration plus importante à -2,7% en 2018 et -3,2% en 2019 en raison du mouvement des gilets jaunes.** Le gouvernement a en effet dû renoncer aux recettes attendues de la hausse de la fiscalité sur le carburant et l'énergie et consentir à des mesures sociales (revalorisation de la prime d'activité en 2019, défiscalisation et suppression des cotisations sociales sur les heures supplémentaires et sur la prime annuelle exceptionnelle, annulation de la hausse de 1,7 point de CSG pour 30% supplémentaire de retraités). Le coût total est estimé à 11 Mds€, financé partiellement à hauteur de 4 Mds € mobilisant notamment les entreprises à travers la mise en place d'une taxe sur les GAFA<sup>4</sup>, et le report de la baisse de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises de plus de 250 millions € de chiffre d'affaires.

**En conséquence, la dette devrait continuer à croître jusqu'en 2020, atteindre 99,5% en 2019 et frôler 100% en 2020.**

<sup>4</sup> Géants du web : Google, Apple, Facebook, Amazon

Principales mesures consenties par le gouvernement aux gilets jaunes		
En Mrds d'euros	Coûts	Financements
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures d'accompagnement des ménages dans la transition énergétique :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- renforcement de la prime à la casse automobile,</li> <li>- augmentation des indemnités kilométriques,</li> <li>- élargissement de la déductibilité de la TVA aux véhicules essences,</li> <li>- élargissement du nombre de ménages éligibles au chèque énergie</li> </ul> </li> </ul>	0,5	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suspension des hausses de taxes sur les carburants :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- suspension de la hausse de la composante carbone de la TIPCE,</li> <li>- suspension de la convergence fiscale entre diesel et essence,</li> <li>- suspension de l'alignement de la fiscalité du gazole des entrepreneurs non routiers sur la fiscalité des particuliers</li> </ul> </li> <li>• Suspension des nouvelles modalités du contrôle technique automobile</li> <li>• Suspension de la hausse des tarifs de l'électricité et du gaz jusqu'en juin</li> </ul>	4	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Revalorisation de la prime d'activité</li> <li>• Défiscalisation et exonération des cotisations sociales sur les heures supplémentaires</li> <li>• Annulation de la hausse de 1,7 point de CSG pour 30% de retraités supplémentaires (ayant un revenu mensuel inférieur à 2000€)</li> <li>• Possibilité de verser une prime de fin d'année aux salariés (au revenu mensuel inférieur à 3600€) exonérée jusqu'à 1000€ de cotisations salariales et d'impôt sur le revenu</li> </ul>	2,5 2,7 1,5 -	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Report en 2010 de la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises de plus de 250 millions de chiffre d'affaires</li> <li>Imposition des GAFA</li> <li>• Annulation de la niche Copé sur les opérations intra-groupe des entreprises</li> <li>• Economies budgétaires additionnelles</li> </ul>		1,8 0,5 0,2 1,5
<b>Total</b>	<b>11,2</b>	<b>4</b>
<b>Coûts -financements</b>		<b>7,2</b>

Source : Natixis

## II- LOI DE FINANCES POUR 2019

La loi de finances (LFI) 2019 s'inscrit dans la continuité de la loi de programmation qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Elle présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation.

La LFI 2019 précède le projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale prévu courant 2019 pour permettre à celles et ceux qui seront candidats aux élections locales en 2020 de savoir dans quel cadre financier ils pourront inscrire leur action et, dans un premier temps, leur programme.

### DOTATIONS

#### ➤ **Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse dans la LFI 2019**

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contre parties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

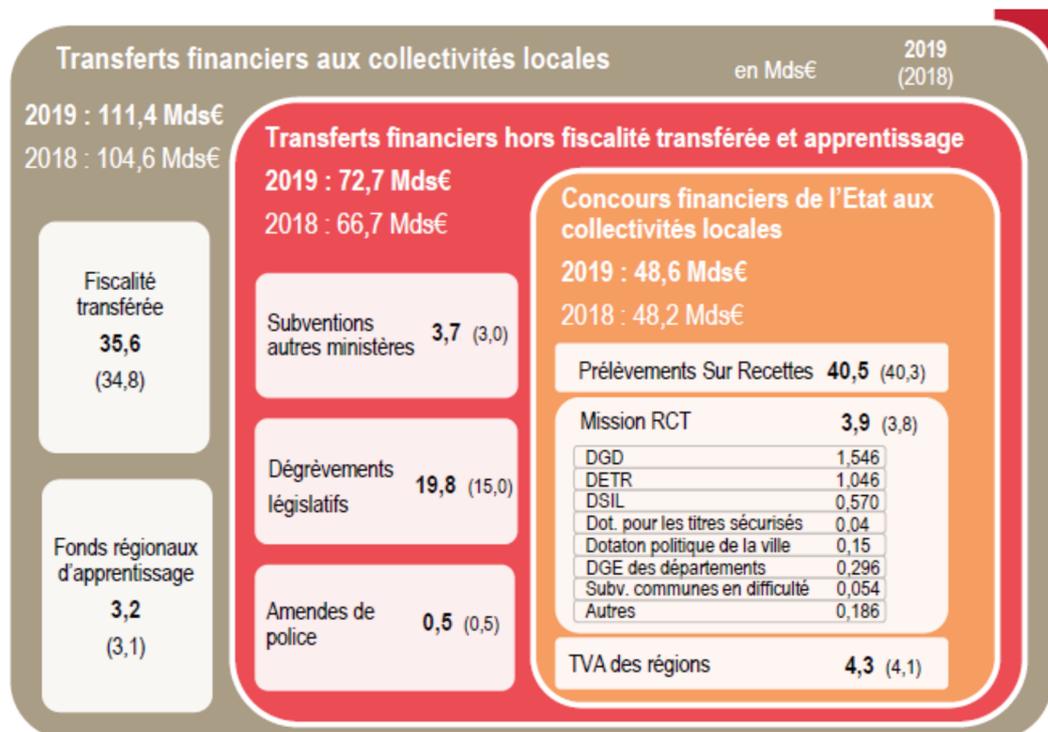
Ils atteignent 111,4 milliards € dans la LFI 2019 à périmètre courant. Cette hausse de 6,5% par rapport à la LFI 2018 tient principalement à la 2<sup>ème</sup> vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80% des ménages les plus modestes (+4,8 milliards €).

Le dynamisme de ces transferts financiers depuis plusieurs années est dû à la croissance continue des dégrèvements et de la fiscalité transférée, dont l'évolution est liée aux réformes législatives successives.

#### ➤ **Les concours financiers de l'Etat (48,6 milliards) :**

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission Relations avec les Collectivités Territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90% de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

La TVA des régions est en légère augmentation de 5%.



➤ **Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales : Un niveau de DGF stabilisé en 2019**

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83%) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (36%).

Les PSR, qui s'élèvent à 40,575 milliards €, sont en très légère augmentation de 0,6% par rapport à la LFi 2018.

Le niveau global de la DGF fixé à 26,9 milliards € en 2019 est maintenu par le Gouvernement à son niveau 2018, comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent puisque certaines mesures décidées en 2018 montent en charge (par exemple, l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires).

La hausse du FCTVA (+0,7%) s'explique par le regain d'investissement.

A périmètre courant	LFI 2019 (en milliers €)	LFI 2018 (en milliers €)	Evolution LFI 2018 / PLF 2019
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 948 048	26 960 322	0,0%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	11 028	12 728	-13,4%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	73 500	73 500	0,0%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 309 548	2 078 572	11,1%
Dotation élu local (DEL)	65 006	65 006	0,0%
Collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	40 976	40 976	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	491 877	500 000	-1,6%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	499 683	529 683	-5,7%
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	0	0	-
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	99 000	8,1%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 648 866	5 612 000	0,7%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 976 964	2 940 363	1,2%
Dotation de garantie des versements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	333 401	-14,7%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	90 575	82 000	10,5%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	18 000	50,0%
<b>TOTAL</b>	<b>40 575 360</b>	<b>40 346 562</b>	<b>0,6%</b>

Source : LFI 2019

### ➤ Variables d'ajustement : une baisse limitée en 2019

Le coût lié à l'évolution des concours de l'Etat est de 279 millions €, dont 120 millions € seront pris en charge par le Gouvernement, cette somme correspondant à la hausse des compensations fiscales liée à l'exonération de CFE pour les entreprises à faible chiffre d'affaires.

En conséquence, la LFi prévoit une minoration des variables d'ajustement de 159 millions € à hauteur de :

- **69 millions € pour le bloc communal**
- 45 millions € pour les régions
- 45 millions € pour les départements

**Pour le bloc communal, la minoration portera sur les fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP) à hauteur de 49 millions €. Le solde étant prélevé sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).**

**Les minoration de FDPTP et DCRTP du bloc communal seront fonction des recettes réelles de fonctionnement du budget principal sur les comptes de gestion 2017.**

La LFi 2019 supprime la minoration de DCRTP du bloc communal au titre de 2018, initialement prévue dans la LFi 2018.

➤ **Report de l'automatisation du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**

La LFi 2019 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.

L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, est reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre.

L'article précise également le périmètre des dépenses qui bénéficieront du traitement automatisé et celles qui devront toujours faire l'objet d'une déclaration (pour quelques dépenses spécifiques).

➤ **Mesures de soutien à l'investissement local du bloc communal**

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans la loi de finances 2019.

- Dotation politique de la ville (DPV) :

Elle se stabilise à 150 millions € en 2019.

Cet article modifie les modalités de répartition de la DPV pour :

- prendre en considération l'absence d'actualisation de la population retenue dans le calcul du ratio entre la population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville et la population totale,
- rendre éligibles à cette dotation les communes qui comprennent un quartier présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et considérés comme d'intérêt régional,
- élargir le critère fondé sur l'éligibilité à la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU),
- dé plafonner le nombre de communes éligibles à la DPV (aujourd'hui fixé à 180 communes) : 199 communes seraient éligibles en 2019, dont 17 en Outre-mer.

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) :

**Elle reste inchangée à 1 046 millions € en 2019.**

Quand la dotation est accordée dans le cadre d'un contrat passé entre l'Etat et la collectivité, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent maintenant être bénéficiaires de la subvention.

Tous les EPCI, sauf ceux ayant une population supérieure à 75 000 habitants autour d'une commune centre de plus de 20 000 habitants, sont éligibles à la DETR. La LFi 2019 ajoute un critère de densité de population, fixé à 150 hab./km<sup>2</sup>, seuil à ne pas dépasser pour pouvoir bénéficier de cette subvention.

Pour les collectivités locales les conditions d'obtention se sont durcies.

Par ailleurs, la LFi 2019 instaure la publication, sur le site internet officiel de l'Etat dans le département, de la liste des opérations ayant bénéficié d'une subvention, ainsi que le montant des projets et celui de la subvention de l'Etat avant le 30 septembre de l'exercice en cours. Une liste rectificative ou complémentaire pourra être publiée si besoin avant le 30 janvier de l'exercice suivant.

- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)  
Elle s'élève à 570 millions € pour 2019, contre 615 millions € dans la LFi 2018. La LFi ajuste également le millésime de la population à prendre en compte pour la répartition des montants alloués à chacune des collectivités.

### Péréquation verticale pour les communes

#### Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 190 millions € en 2019. Ces augmentations de Dotation de Solidarité Urbaine-Dotation de Solidarité Rurale des communes et de dotations de péréquation des départements sont traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF.

Pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

En millions €	Montants 2019	Hausse 2019 / 2018
<b>GROUPEMENTS</b>		
DGF / Dotation de Péréquation	1 496	–
<b>COMMUNES</b>		
Dotation nationale de péréquation	794	–
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	2 291	+ 90
Dotation de solidarité rurale (DSR)	1 602	+ 90
<b>DÉPARTEMENTS</b>		
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	1 503	+ 10
FDPT**	284	–
<b>TOTAL PÉRÉQUATION VERTICALE</b>	<b>7 970</b>	<b>+ 190</b>

\* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

\*\* Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

### Péréquation horizontale

#### ➤ Hausse du plafond de contribution au FPIC et éventuellement FSRIF

En 2019, la LFi augmente le plafonnement de la contribution des EPCI et communes isolées au Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) et au Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) le cas échéant. Le prélèvement au titre de ces 2 fonds ne peut excéder 14% des recettes fiscales agrégées

(ressources fiscales + FNGIR + dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle + composantes de la DGF) perçues au cours de l'année de répartition (au lieu de 13,5% en 2018).

Montants 2019 inchangés par rapport à 2018 :



## FISCALITE

### ➤ Aménagement de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

LFI élargit le périmètre des dépenses pouvant être financées par la TEOM et en précise les modalités de calcul en autorisant la prise en compte soit des dépenses réelles d'investissement, soit des dotations aux amortissements correspondantes.

Il est également prévu de mettre à la charge des collectivités les dégrèvements qui font suite à une «constatation par décision de justice de l'illégalité de la délibération fixant le taux de la taxe».

#### Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) :

Cette tarification permet l'application du principe pollueur-payeur aux usages du service. Elle intègre le niveau de production des déchets pour la facturation à l'usager afin de l'inciter financièrement à des comportements vertueux.

Les collectivités peuvent instituer une part incitative de la taxe (assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits) qui s'ajoute à une part fixe déterminée selon les modalités de la TEOM «classique». Le tarif de la part incitative est fixé annuellement par délibération afin que son produit soit compris entre 10% et 45% du produit total de la taxe.

La LFI prévoit de favoriser l'institution de la part incitative de la TEOM par les collectivités en :

- laissant la possibilité d'inclure dans le champ des dépenses financées par la taxe celles liées à la définition et aux évaluations des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,
- autorisant, la 1<sup>ère</sup> année d'application de la part incitative, que le produit total de la TEOM puisse excéder le produit de l'année précédente, dans une limite de 10% pour absorber les surcoûts de la mise en place de cette TEOMi,
- passant de 8% à 3% les frais d'assiette, de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeurs à la charge des contribuables au titre des 5 premières années de mise en place de la TEOMi.

### ➤ Renforcement de la composante de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) relative aux déchets

Ce renforcement vise à améliorer les incitations aux apporteurs de déchets, communes et entreprises, à privilégier les opérations de recyclage par rapport aux opérations de stockage ou d'incinération.

La trajectoire d'augmentation des tarifs de la TGAP entre 2021 et 2025 est renforcée pour s'assurer que le coût du recyclage soit plus bas que celui des autres modalités de traitement des déchets.

Les tarifs réduits relatifs à certaines modalités de stockage ou d'incinération non compatibles avec cet objectif seront alors progressivement supprimés.

Aussi, le dispositif des exemptions et exonérations est rationalisé de manière à ce qu'elles couvrent tous les déchets non valorisables (par exemple les déchets d'amiante ou certains déchets inertes).

➤ **Réduction à 5,5 % du taux de TVA sur certaines prestations de gestion des déchets en 2021**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et afin de favoriser le recyclage des déchets, la LFi complète la liste des opérations éligibles au taux réduit de 5,5% de la TVA (à la place de 10%) avec les prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation en matière de déchets ménagers et autres déchets assimilés.

Cela englobe également l'ensemble des autres prestations de services permettant le bon déroulement de ces opérations, en particulier les actes de prévention des collectivités réalisés dans le cadre de l'achat de ces prestations, les acquisitions de sacs, de bio-seaux et de solutions techniques de compostage de proximité.

➤ **Indexation du barème et des grilles de taux du prélèvement à la source (PAS)**

Les tranches de revenus du barème de l'impôt sur le revenu et les seuils associés sur l'évolution de l'indice des prix hors tabac de 2018 par rapport à 2017 sont en hausse de 1,6%.

Ces dispositions s'appliquent à partir de l'imposition des revenus 2018.

➤ **Fiscalité des indemnités des élus locaux**

Depuis 2017, les indemnités de fonction des élus locaux sont intégrées dans les traitements et salaires. Malgré la mise en place d'un abattement, le montant de l'impôt a pour certains maires fortement augmenté, notamment ceux des petites communes.

La LFi 2019 accorde un abattement fiscal spécifique de 1 507,14€ par mois pour les élus exerçant un mandat dans une commune de moins de 3 500 habitants, sous réserve que ces derniers n'aient pas bénéficié de remboursement de frais de transport et de séjour.

Pour les élus des communes de plus de 3 500 habitants, les règles d'abattement sont inchangées. Les montants actualisés pour l'année 2019 sont fixés à 661,20€ pour un seul mandat et à 991,80€ en cas de cumul de mandat.

➤ **Poursuite de la suppression de taxes à faible rendement**

L'article prévoit la suppression de plusieurs petites taxes en 2019 avec pour objectifs :

- la simplification du droit fiscal
- la réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises
- l'allègement des formalités déclaratives des entreprises
- la réduction des coûts de recouvrement.

Les secteurs concernés sont les industries culturelles, le secteur agricole, celui des transports, les jeux, le tourisme, l'artisanat et les télécommunications.

La compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'Etat, sous réserve de modalités particulières convenues entre les différents affectataires.

➤ **Création d'une taxe régionale additionnelle à la taxe de séjour perçue en Ile-de-France**

Cette taxe de 15% s'ajoute à la taxe de séjour sur le territoire de l'Ile-de-France. Les montants prélevés au titre de cette taxe sont réservés à la Société du Grand Paris (SGP).

**Pour information :**

Jusqu'à la LFi 2017, chaque année, un article fixait le taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale.

A compter de 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle).

Le taux 2019 est celui de l'inflation constatée entre novembre 2017 et novembre 2018, soit 2,2%.

Pour mémoire, le taux de revalorisation 2018 était de 1,24% et 0,4% en 2017.

## **AUTRES MESURES**

➤ **Encaissement des recettes fiscales par un organisme autre que le comptable public**

La LFi permet de confier à un ou plusieurs prestataires externes l'encaissement et le décaissement en numéraire des recettes et dépenses publiques, ainsi que l'encaissement par carte bancaire.

Le prestataire est alors soumis au contrôle de l'Etat, au secret professionnel et doit fournir une garantie financière assurant le reversement au Trésor public.

L'objectif de cette mesure est de permettre à l'administration des finances publiques de ne plus manier d'espèces d'ici 2 ou 3 ans.

➤ **Modifications des revalorisations des prestations sociales**

La LFi prévoit une revalorisation de 0,3% au 1<sup>er</sup> octobre 2019 de l'aide personnalisée au logement, de l'allocation de logement familiale et de l'allocation de logement sociale.

En revanche, la prime d'activité ainsi que sa bonification principale et l'allocation aux adultes handicapés ne seront pas revalorisées au 1<sup>er</sup> avril prochain.

➤ **Expérimentation du compte financier unique (CFU)**

La LFi prévoit l'expérimentation du compte financier unique à partir de l'exercice 2020, pour une durée maximale de 3ans.

Les collectivités et leurs groupements disposent de 6 mois à compter de la promulgation de la LFi 2019 pour se porter volontaires. La seule condition pour pouvoir participer à cette expérimentation est d'adopter la nomenclature comptable M57, comme le précise la Direction générale des collectivités locales. Cette norme comptable est celle des métropoles et de leurs établissements publics administratifs.

Le CFU (qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion) doit permettre une simplification des processus administratifs et une meilleure sincérité des comptes en regroupant l'ensemble des informations comptables dans un seul document.

➤ **Création des agences comptables à titre expérimental**

Dans la lignée du CFU, cet article permet à l'Etat de déléguer à une collectivité locale, sa fonction de comptable public pour une durée de 3 ans reconductible. La collectivité devra déposer sa demande au plus tard le 31 mars de l'année précédant sa mise en place.

## PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES 2019

### ▪ Contexte macro-économique

Croissance France	1,7%
Croissance Zone €	2,1%
Inflation	1,4%

### ▪ Administrations publiques

Croissance en volume de la dépense publique	0,6%
Déficit public (% du PIB)	2,8%
Dettes publiques (% du PIB)	98,6%

### ▪ Collectivités locales

Transferts financiers de l'Etat	111 449 millions €
dont concours financiers de l'Etat	48 645 millions €
dont DGF	26 953 millions €

- Point d'indice de la fonction publique en 2018 56,2323 € depuis le 1er février 2017

### III) TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE

#### 3-1 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

##### 3-1-1 – I

#### IMPÔTS ET TAXES

##### a) Fiscalité directe locale (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti)

Le coefficient de revalorisation applicable, à compter de 2018, aux valeurs locatives cadastrales servant de base au calcul des impôts directs locaux est fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle).

Le taux 2018 est celui de l'inflation constatée entre novembre 2017 et novembre 2018, soit 2,2%.

Taxe \ Base	2018 (réelles)	2019 (Notifié)	variation	
			Revalorisation	physique
Habitation	7 821 748	8 046 000	2.2 %	0.46%
Foncier bâti	7 359 891	7 640 000	2.2 %	NC
Foncier non bâti	41 699	43 300	2.2 %	1.64%

**La commune peut envisager des recettes fiscales d'un montant de 2.788.615 €, à taux constants.**

Le produit perçu en 2018 s'élève à 2.697.174 €.

Taxe	Base estimée	Taux communaux 2018	Taux moyen communaux 2018 au niveau		Produit attendu
			National	Départemental	
Habitation	8 046 000	15,46 %	24,54 %	24,81 %	1 243 911 €
Foncier bâti	7 640 000	19,90 %	21,19 %	20,50 %	1 520 360 €
Foncier non bâti	43 300	56,22 %	49,67 %	67,50 %	24 343 €

b) L'attribution de compensation : qui correspond au produit de la taxe professionnelle de 2003 auquel s'ajoute la compensation liée à la suppression de la part salaires de 2003, diminuée des charges transférées. Cette attribution qui s'élève à 1 013 211,14 € sera reversée à la commune par Cœur d'Essonne d'Agglomération (voir annexe n° B).

c) Taxe sur la consommation finale d'électricité : revue entièrement dans le cadre de la Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite Loi NOME et modifiée par l'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 qui prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les taxes locales seront calculées en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs prévu par le législateur. Le coefficient multiplicateur unique pour la commune est de 8,50% (cf. délibération n°1 du 29/9/2015). Le produit perçu en 2018 s'est élevé à 106 966.95 € (légère baisse).

d) Dotation de solidarité communautaire : instaurée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais en date du 24 septembre 2015 et reprise par Cœur d'Essonne Agglomération. Elle est maintenue pour 2019 mais la répartition par communes n'est pas encore connue. Pour mémoire, le montant alloué en 2018 était de 90 775 €.

e) Taxe additionnelle aux droits de mutation : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune ayant franchi le cap des 5.000 habitants, cette taxe est perçue directement en fonction des mutations réelles sur le territoire de la commune au taux de 1,20%. Pour 2018, la commune a encaissé 261 734 €. Son estimation est très aléatoire car le nombre de vente et la date de signature de ces ventes n'est pas connue, un an à l'avance. Il sera donc proposé de n'inscrire que 200.000 € dans le budget primitif et cela sans garantie de perception.

f) Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) : Ce fonds est abondé par prélèvement auprès des collectivités gagnantes de l'excédent constaté entre le panier de ressources avant et après réforme de la taxe professionnelle. Ces fonds sont ensuite réattribués aux collectivités perdantes, qui ont le cas échéant déjà bénéficié d'une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). Chaque collectivité perdante se voit allouer un reversement à hauteur de sa perte, à laquelle est appliqué un coefficient multiplicateur destiné à assurer l'exacte correspondance entre la somme des prélèvements et le montant global des reversements transitant par le fonds. Après 6 années consécutives avec un montant constant de 71 924€, en 2018 nous avons perçu 71 847€. Une première notification des services de la Préfecture, nous a laissé espérer un maintien de cette ressource pour 2019 (71.902 €).

g) Taxe sur les pylônes : le montant de l'imposition forfaitaire, fixé par pylône, est différent selon que la tension de la ligne électrique est comprise entre 200 et 350 kilovolts ou supérieure à 350 kilovolts. Ces montants sont révisés chaque année proportionnellement à la variation, constatée au niveau national, du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties. En 2019, les montants sont fixés à 2 428 € pour les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts et à 4 850 € pour ceux supportant des lignes électriques dont la tension est supérieure à 350 kilovolts. **Le produit attendu pour la commune pour l'année 2019 s'élève à 46 084 €.**

### 3-1-2 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Les dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales répondent majoritairement à une logique de compensation. Elles visent ainsi à stabiliser les budgets locaux. Il peut s'agir de :

- contribuer à la compensation des charges générales des collectivités. C'est notamment l'objet de la dotation forfaitaire de la DGF ;
- compenser le coût des transferts de compétences. C'est le cas de la dotation générale de décentralisation (DGD), de la dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) et de la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC), créées à l'occasion des Actes I et II de la décentralisation ;
- compenser des allègements d'impôts locaux et les pertes dues à la suppression de la taxe professionnelle (DCRTP) ;
- compenser l'assujettissement des collectivités territoriales à l'impôt national (fonds de compensation pour la TVA). Cette dotation qui figurait uniquement en recette de la section d'investissement sera désormais inscrite dans les 2 sections du budget (fonctionnement et investissement).

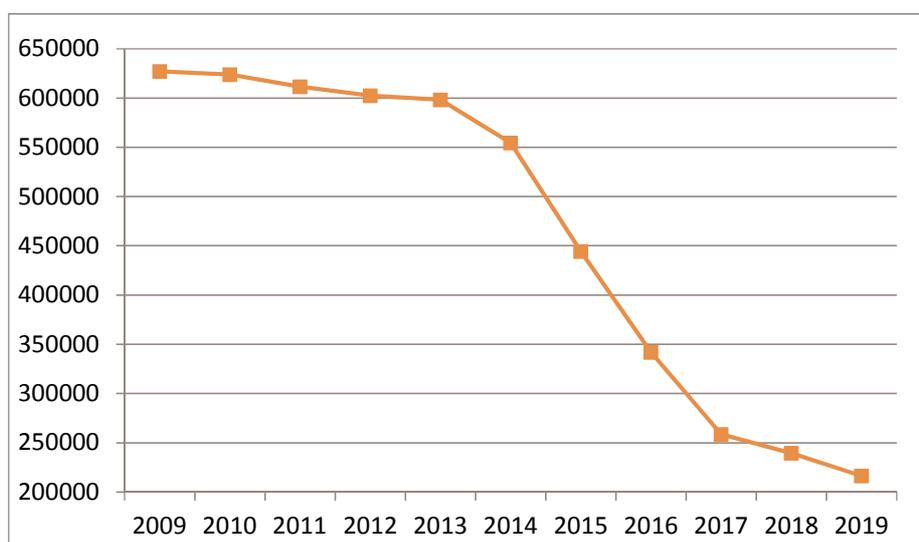
Par définition, ces dotations ne poursuivent donc pas un objectif de redistribution, elles apparaissent le plus souvent comme des dotations créées en contrepartie d'une mesure nouvelle (ex : suppression d'un impôt local ou transfert d'une compétence).

#### a) Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) – non notifiée à ce jour

La DGF communale 2019 non notifiée à ce jour, est estimée, par le simulateur mis en place par l'Association de Maires de France, à 216 449 € soit une baisse de 64,08 % en 6 ans.

Pour mémoire :

2014	2015	2016	2017	2018	2019
554 514,00 €	444 179,00 €	342 020,00 €	258 694,00 €	237 884,00 €	216 449,00 €
<b>Variation annuelle</b>	-19,90%	-23,00%	-24,36%	-8,04%	-9,01%
<b>Variation cumulée</b>	-26,29%	-43,24%	-57,07%	-60,52%	-64,08%



b) Dotation de Solidarité Rurale (DSR) – non notifiée à ce jour

La Dotation de Solidarité Rurale est dédiée à l'ensemble des communes rurales, sous des conditions d'éligibilité assez souples.

Cette dotation comporte 3 fractions : une fraction dite « bourgs-centres », une fraction « péréquation » et, depuis 2011, une fraction « cible ».

La commune de Marolles-en-Hurepoix a perçu en 2018, la fraction dite « péréquation » compte-tenu que le potentiel financier par habitant communal de 2017, s'élevait à 1.143.97 € contre 1.006.78 € de potentiel financier par habitant de la strate.

A ce jour, les services de la Direction Générale des Collectivités Locales ne nous ont pas encore communiqué les montants revenant à la commune :

Pour mémoire :

	2015	2016	2017	2018
<b>Dotation de solidarité rurale</b>	47 231.00 €	51 250.00 €	56 594.00 €	61 501.00 €

c) Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

Il s'agit d'une dotation budgétaire, à la charge de l'État, compensant les pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle.

La Direction Départementale des Finances Publiques a estimé le montant de cette dotation à 24 138 € pour 2019, soit une baisse de **36,17%** cette année alors qu'elle était restée identique depuis 2014.

d) Autres dotations ou allocations compensatrices

Les pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la loi sont compensées par l'État de la façon suivante et actualisées selon les dispositions de la loi de finances pour 2019.

- compensation des exonérations accordées à certaines personnes de condition modeste : ces allocations sont égales au produit des bases exonérées en 2016 ou 2017 par le taux de taxe d'habitation ou de taxe foncière sur les propriétés bâties de 1991. Pour information, en 2018, la commune a perçu **35 757 € pour la taxe d'habitation** (contre 35 794 € en 2017, et **39.858 € notifiés pour 2019**) et **687 € pour la taxe foncière** (contre 594 € en 2017 et **686 € notifiés en 2019**).
- compensation des exonérations globales de longue durée concernant certaines constructions financées au moyen de prêts aidés par l'État et les logements sociaux. Pour information, en 2018, la commune a perçu **735 €** (contre 561 € en 2017 et **864 € notifiés en 2019**).
- compensation de l'exonération des terrains boisés, des terres agricoles, ou des terrains situés en site « Natura 2000 ». Pour information, en 2018, la commune a perçu **1 458 €** (contre 1 703 € en 2017 et **1.487 € notifiés pour 2019**).

### 3-1-3 – AUTRES RECETTES

#### a) Autres reversements provenant de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération

Les locaux occupés par la halte-garderie communautaire « La Farandole » ont été mis à disposition de l'intercommunalité. Aucun loyer n'est facturé à la CDEA mais les fluides, l'entretien et les contrôles du bâtiment lui sont refacturés au prorata des surfaces. Les frais de personnel liés à l'entretien ménager et technique du bâtiment sont également refacturés pour leur coût réel. La restitution est de l'ordre de 16 000 €/an.

#### b) Produits des services

Il s'agit, d'une part, de la participation financière des familles aux services périscolaires (restauration scolaire, garderies, centre de loisirs, Atlan13) et aux animations culturelles et/ou de loisirs qui représente environ 10 % des recettes de fonctionnement et d'autre part, des refacturations aux budgets du CCAS et de la RPA, pour environ 2% des recettes de fonctionnement (refacturation des frais de personnels et fournitures diverses).

## **3-2 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

### 3-2-1 – DEPENSES DE PERSONNEL

**Les frais de personnel représentent plus de la moitié des dépenses de fonctionnement.** Pour 2018, ils se sont élevés à 3 023 928 €. En parallèle, la commune a récupéré 105 633 € au titre de son contrat d'assurance statutaire (indemnités journalières des agents CNRACL), de la refacturation du coût d'un agent à la MJC.

Le budget 2019 devra tenir compte des avancements d'échelon, des avancements de grade, des besoins en recrutement ainsi que des départs (retraite).

### 3-2-2 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Les frais de fonctionnement courants feront l'objet d'une surveillance accrue. Les enveloppes allouées aux services ne seront pas réduites cette année. Pour mémoire, les enveloppes ont été réduites de 3 % en 2015 puis de 2 % en 2017 sauf exceptions.

### 3-2-3 – SUBVENTIONS ALLOUEES

Les subventions aux associations seront allouées le plus justement possible en conciliant le bon fonctionnement des associations et la maîtrise des dépenses communales. Pour mémoire, Les subventions supérieures à 300 € ont été réduites de 3 % en 2015 puis de 2% en 2017.

### 3-2-4 – AUTRES DEPENSES

Au titre du **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**, le mécanisme est maintenu à 1 milliard d'€, aucun changement prévu dans la loi de finances 2019. Cœur d'Essonne Agglomération prend à sa charge l'intégralité des reversements pour elle-même et ses communes membres.

#### **A Noter :**

##### Logement social :

La commune de Marolles-en-Hurepoix dispose à ce jour de 15,43 % de logements sociaux, or, pour rappel, la loi de Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) impose aux communes de plus de 3 500 habitants, et 1 500 habitants en Ile-de-France, appartenant à des agglomérations ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants **de disposer de 25 % de logement social, en regard des résidences principales, d'ici 2025.**

Chaque commune déficitaire est redevable d'un **prélèvement annuel** opéré sur ses ressources, proportionnel à son potentiel fiscal et au déficit en logement social par rapport à l'objectif légal.

La commune de Marolles-en-Hurepoix en est à ce jour dispensée, cependant, si elle devait s'acquitter de ce prélèvement, il serait de 58 860 € pour cette année et évoluerait vers une hausse sensible pour les suivantes.

##### Dépenses réelles de fonctionnement :

Le Gouvernement a souhaité adopter une nouvelle approche dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales. Les collectivités représentant la plus grande partie de la dépense locale seront invitées à conclure un contrat avec les représentants de l'Etat sur la trajectoire d'évolution de leurs dépenses.

Le dispositif est prévu aux articles 13 et 29 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. L'article 13 fixe l'objectif national d'évolution maximale des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à 1,2% par an, par rapport à une base 2017.

**La commune de Marolles-en-Hurepoix n'est pour le moment pas concernée.  
Cœur d'Essonne Agglomération est concernée par ce contrat.**

### **3-3 – SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **3.3.1 - GESTION DE LA DETTE (voir annexe A)**

Sur les 17 emprunts en cours à ce jour, 9 sont à taux fixe allant de 0,94 % à 4,14 % et 8 emprunts sont à taux variable indexé principalement sur l'Euribor 3 mois (les taux actuels varient de 0 à 1,35 selon la marge). Pour les emprunts à taux variable, sur les 8 emprunts en cours, 7 sont à échéance trimestrielle (Euribor 3 mois au 21 février 2019 : -0,308) et un seul à échéance annuelle (Euribor 1 an au 21 février 2019 : - 0,108) pour lesquels seule la marge négociée est appliquée au capital restant dû. **L'encours de la dette actuelle s'éteint en 2037.**

**La capacité de désendettement** de la commune qui correspond à l'encours de la dette au 31 décembre divisé par l'épargne brute, est de **8,87 ans** (la zone critique se situe en 10 et 12 ans).

#### **3.3.2 - RECETTES D'INVESTISSEMENT**

##### a) Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Pour 2019, la commune ne redéposera pas de dossier de demande de subvention, le Sous-Préfet ayant proposé de retenir le dossier pour les travaux liés à l'Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmée) pour la mise en accessibilité des bâtiments publics, qui avait été déposé et rejeté dans le cadre de la DETR 2018.

Il est à noter toutefois que depuis quelques années les conditions d'obtention de subventions notamment dans le cadre de la DETR se sont durcies pour les collectivités territoriales.

Ci-dessous une synthèse des demandes et attributions depuis 2015 :

<b>Année</b>	<b>objet</b>	<b>Réponse</b>	<b>Taux</b>	<b>Observations</b>
<b>2015</b>	Aménagement PMR du parvis de l'église	positive	50%	
<b>2015</b>	Création d'un préau - cours des petits, école élémentaire Roger Vivier	négative		enveloppe complémentaire
<b>2016</b>	Création d'un préau - cours des petits, école élémentaire Roger Vivier	positive	25%	
<b>2017</b>	Travaux d'aménagement du cimetière	négative		
<b>2018</b>	AdAP Cosec, Dojo, Salle de Danse MJC Médiathèque	négative		
<b>2019</b>	AdAP Cosec, Dojo, Salle de Danse MJC Médiathèque	positive	50%	dossier repris automatiquement

b) Fonds de compensation de la TVA

Le taux du fonds de compensation de la T.V.A. est de 16,404 % pour les dépenses éligibles réalisées en 2018. La commune s'étant inscrite, en 2009, au dispositif du plan de relance de l'économie et ayant réalisé les objectifs fixés, perçoit désormais le FCTVA en n+1 contre n+2 précédemment.

La recette prévue à la section d'investissement est estimée à 276 130 € et à 8 836 € en section de fonctionnement.

c) Contrat de territoire avec le Département

Le contrat de territoire approuvé par le Département suit son cours. La commune peut donc prétendre à une subvention globale de 541.420 € répartie sur 3 ans (voir annexe C).

3.3.3 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les principales opérations proposées :

- La Poste – Mise en accessibilité
- Eglise – toiture en totalité (via le contrat de territoire),
- Tennis couvert – toiture et sol,
- Ecole Maternelle Gaillon – réfection de la clôture,
- Stade – vestiaire et tribunes 1<sup>ère</sup> partie (via le contrat de territoire),
- Centre de loisirs – extension du bâtiment (ancien local des pompiers) (AP/CP<sup>5</sup>) sur 2019 et 2020
- Salle des fêtes – 1<sup>ère</sup> phase (via le contrat de territoire)(AP/CP), sur 2019 et 2020
- Actions inscrites dans l'Ad'Ap,

Engagement pluriannuel :

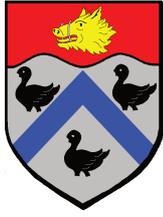
Opérations en AP/CP :

Opération	Désignation	2019	2020
Centre de loisirs	prestations intellectuelles CSPS	8 640,00	
	prestations intellectuelles CT	10 800,00	
	prestations intellectuelles MO	17 100,00	18 000,00
	Travaux	200 000,00	340 000,00
<b>Total</b>		<b>236 540.00</b>	<b>358 000.00</b>
Salle des Fêtes	prestations intellectuelles	23 904,00	
	transformation bar	20 000,00	
	Travaux	281 093,33	142 096,00
	équipement		1 200,00
<b>Total</b>		<b>324 497.33</b>	<b>143 296.00</b>

<sup>5</sup> Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

Bail emphytéotique administratif pour la réalisation du Centre Technique Municipal (CTM) et du Centre de Première Intervention pour les pompiers (CPI) par le Groupement Gagneraud Construction :

Synthèse coût pour la Ville	2019
<b>Loyer financier L1 HT (investissements initiaux)</b>	<b>150 701</b>
Loyer financier L1.1 (frais financiers sur dette projet - créance cédée)	63.944
Loyer financier L1.2 (frais financiers fonds propres actionnaires)	1.966
Loyer financier L1.3 (amortissement capital sur dette projet - créance cédée)	84.591
Loyer financier L1.4 (amortissement fonds propres actionnaires)	200
<b>Loyer GER L2 HT</b>	<b>12.566</b>
<i>Plan de GER (clos couvert)</i>	12 566
<b>Loyer frais de gestion L3 HT</b>	<b>13 409</b>
<i>Frais de gestion et commission d'agent</i>	11 349
<i>Impôts et taxes</i>	
<i>Assurances (incluses dans les frais de gestion)</i>	2 000
<i>Redevance AOT</i>	60
<b>TOTAL LOYER HT</b>	<b>176.676</b>



Commune de Marolles-en-Hurepoix

## LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES

- ◆ A - Etat de la dette (emprunts bancaires) jusqu'à extinction
- ◆ B – Détail de l'attribution de compensation
- ◆ C – Grille prévisionnelle du Contrat de Territoire
- ◆ D - Grille d'analyse financière rétrospective de 2011 à 2018
- ◆ E – Comparatif des données financières
- ◆ F – Calendrier budgétaire
- ◆ G – Adresses utiles

### **A- DETTE (emprunts bancaires)**

<b>Année</b>	<b>Dette en capital au 1er Janvier</b>	<b>Dette en capital/habitant</b>	<b>Annuités à payer pour l'exercice</b>	<b>Annuités à payer/habitant</b>
2019	4 580 859,68	864,31	642 872,26	121,30
2020	3 997 813,94	754,30	541 155,38	102,10
2021	3 507 328,76	661,76	476 235,53	89,86
2022	3 073 849,25	579,97	455 290,51	85,90
2023	2 654 276,92	500,81	444 793,22	83,92
2024	2 238 665,44	422,39	399 111,30	75,30
2025	1 862 698,20	351,45	318 881,97	60,17
2026	1 562 491,51	294,81	257 739,81	48,63
2027	1 320 096,65	249,07	245 749,41	46,37
2028	1 086 701,11	205,04	211 183,71	39,85
2029	885 125,00	167,00	146 551,65	27,65
2030	746 225,00	140,80	125 361,45	23,65
2031	627 325,00	118,36	124 332,08	23,46
2032	508 425,00	95,93	123 307,57	23,27
2033	389 525,00	73,50	122 273,34	23,07
2034	270 625,00	51,06	76 943,64	14,52
2035	196 125,00	37,00	76 179,87	14,37
2036	121 625,00	22,95	75 417,18	14,23
2037	47 125,00	8,89	47 310,78	8,93
2038	0,00	0,00	0,00	0,00

◆ B – Détail de l'attribution de compensation

<i>Détail de l'attribution de compensation</i>	2004	de 2005 à 2009	2010	2011	de 2012 à 2014	2015	2016	2017	2018 & 2019
<b>figée en 2004 à hauteur du produit de la TP de 2003</b>									
produit de TP 2003	1 257 107,00	1 257 107,00	1 257 107,00	1 257 107,00	1 257 107,00	1 257 107,00	1 257 107,00	1 257 107,00	1 257 107,00
compensation part salaires 2003	216 304,00	216 304,00	216 304,00	216 304,00	216 304,00	216 304,00	216 304,00	216 304,00	216 304,00
<b>déduction faite des compétences transférées en 2005</b>									
développement économique à l'Emploi		9 200,98	9 200,98	9 200,98	9 200,98	9 200,98	9 200,98	9 200,98	9 200,98
aménagement de l'espace communautaire – transports		31 451,00	29 602,02	29 602,02	29 602,02	8 227,14	26 860,53	26 860,53	26 860,53
développement et aménagement sportif et culturel		76 391,59	76 391,59	76 391,59	76 391,59	61 234,73	74 695,95	74 695,95	74 695,95
<b>déduction faite des compétences transférées en 2011</b>									
action sanitaire et sociale				5 754,00	5 754,00	5 754,00	5 754,00	5 754,00	5 754,00
petite enfance				26 867,00	26 867,00	26 867,00	26 867,00	26 867,00	26 867,00
<b>déduction faite des compétences transférées en 2012</b>									
éclairage public					93 671,00	93 671,00	93 671,00	93 671,00	93 671,00
voiries communautaires					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>déduction faite des compétences transférées en 2017</b>									
Assainissement - eaux usées								0,00	0,00
Assainissement - eaux pluviales								28 034,95	28 034,95
Assainissement - eaux pluviales renouvellement									11 252,00
Poteaux incendie								9 410,00	9 410,00
SOLIHA (opah)								610,00	610,00
aménagement de la vallée de l'Orge								5 780,45	5 780,45
<b>déduction faite des compétences transférées en 2018</b>									
Voiries									159 842,00
Bâtiment petite enfance									8 220,30
Total des charges transférées		117 043,57	115 194,59	147 815,59	241 486,59	204 954,85	237 049,46	280 884,86	460 199,16
<b>Montant de l'attribution de compensation</b>	<b>1 473 411,00</b>	<b>1 356 367,43</b>	<b>1 358 216,41</b>	<b>1 325 595,41</b>	<b>1 231 924,41</b>	<b>1 268 456,15</b>	<b>1 236 361,54</b>	<b>1 192 526,14</b>	<b>1 013 211,84</b>

**C - CONTRAT DE TERRITOIRE DE MAROLLES-EN-HUREPOIX**  
**CONTRAT DE TERRITOIRE DE MAROLLES-EN-HUREPOIX**  
**OPERATIONS RETENUES ET PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**

<b>ENVELOPPE FINANCIERE</b>	
Montant initial	<b>541 420 €</b>
Malus (1)	<b>0 €</b>
Dotations financières d'autres collectivités (3)	<b>0 €</b>
<b>Montant total mobilisable à la signature du contrat</b>	<b>541 420 €</b>
<i>Bonus intégré dans l'enveloppe initiale (1)</i>	<b>54 142 €</b>

Fonds sollicité	Libellé de l'opération	Coût de l'opération HT (€)	Montant travaux retenu (€)	Montant subvention mobilisable (€)	Montant subvention maximal (€)	Autres financements (€) (4)	Part restant à la charge de la collectivité (€)	Echéancier prévisionnel de financement (€) (5)				
								2016	2017	2018	2019	2020
Renforcement du service public (2)	Réfection de la toiture de l'Eglise, place de l'Eglise	98 440	98 440	73 830	73 830	0	24 610			66 447	7 383	
	Restructuration des tribunes et des vestiaires du stade, chemin de la Poste	117 000	117 000	87 750	87 750	0	29 250				78 975	8 775
	Réhabilitation et mise en conformité de la salle des fêtes (1ère tranche) avenue du Lieutenant Agoutin	400 000	400 000	300 000	300 000	0	100 000				270 000	30 000
	Démolition et reconstruction du foyer associatif, avenue du Lieutenant Agoutin	120 000	120 000	79 840	79 840	0	40 160		44 621	27 235	7 984	
<b>TOTAL</b>		<b>735 440</b>	<b>735 440</b>	<b>541 420</b>	<b>541 420</b>	<b>0</b>	<b>194 020</b>	<b>0</b>	<b>44 621</b>	<b>93 682</b>	<b>364 342</b>	<b>38 775</b>

## D - GRILLE D'ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE

		2011	2012	% var. 11/12	2013	% var. 12/13	2014	% var. 13/14	2015	% var. 14/15	2016	% var. 15/16	2017	% var. 16/17	2018	% var. 17/18	
1	Recettes réelles de fonctionnement	5 409 074	5 353 075	-1,04	5 725 409	6,96	5 647 026	-1,37	5 991 542	6,10	5 934 225	-0,96	6 103 311	2,85	5 775 273	-5,37	
2	Dépenses de fonctionnement (hors dette)	4 560 464	4 627 152	1,46	4 890 828	5,70	5 178 659	5,89	5 478 048	5,78	5 106 496	-6,78	5 149 583	0,84	5 289 210	2,71	
3	<b>Capacité courante de financement</b>	(1) - (2)	848 610	725 922	-14,46	834 581	14,97	468 367	-43,88	513 494	9,63	827 729	61,20	953 729	15,22	486 063	-49,04
4	Intérêts de la dette	89 176	68 663	-23,00	69 240	0,84	71 412	3,14	53 581	-24,97	48 028	-10,36	49 530	3,13	51 722	4,43	
5	<b>Epargne brute</b>	(3) - (4)	759 434	657 259	-13,45	765 341	16,44	396 956	-48,13	459 913	15,86	779 702	69,53	904 199	15,97	434 341	-51,96
6	Remboursement du capital	352 447	367 231	4,19	388 501	5,79	438 322	12,82	451 999	3,12	453 197	0,26	478 054	5,48	531 648	11,21	
7	<b>Epargne disponible</b>	(5) - (6)	406 988	290 029		376 839		-41 366		7 914		326 505		426 145		-97 307	
8	Recettes d'investissement (hors emprunts)	1 137 052	1 387 881		1 391 984		967 948		744 339		782 848		370 295		3 027 555		
	dont Affectation du résultat n-1	634 333	794 467		637 265		320 477		42 492		0		0		1 806 195		
9	Dépenses d'équipement brut	1 381 303	1 746 711		1 701 003		999 200		502 179		925 377		1 856 030		1 423 290		
11	<b>Besoin de financement</b>	(9) - [(8)+(7)]	-162 736	68 801		-67 820		72 618		-250 074		-183 976		1 059 590		-1 506 958	
12	Emprunts	280 000	407 000		1 080 000		400 000		250 000		0		1 490 000		666 000		
13	<b>Variation du Fonds de roulement</b>	(12) - (11)	442 736	338 199		1 147 820		327 382		500 074		183 976		430 410		2 172 958	
14	Reprise des résultats de clôture	231 759	-128 029		-427 168		72 375		615 471		1 453 974		1 895 132		503 751		
15	<b>Fonds de roulement</b>	(13) + (14)	674 495	210 170		720 652		399 757		1 115 545		1 637 951		2 325 542		2 676 709	

**E - COMPARATIF DES DONNEES FINANCIERES**

en € par habitant

Libellés	Comptes administratifs 2017*		C.A. 2018
	strate de 5 000 à 10 000 hbts	Marolles-en-Hurepoix 5143 hbts	Marolles-en-Hurepoix 5212 hbts

**OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT**

Total des produits de fonctionnement (A)	1 167	1 172	1 108
dont			
Impôts locaux	479	513	532
Autres impôts et taxes	94	91	80
DGF	151	61	57
Total des charges de fonctionnement (B)	1 037	996	1 004
dont			
Charges de personnel	536	541	560
Achats et charges externes	248	306	287
Charges financières	30	18	25
Contingents	33	0	0
Subventions versées	67	56	53
Résultat comptable (R=A-B)	130	176	104

**ELEMENTS DE FISCALITE**

Produits des impôts locaux			
Taxe d'habitation	202	223	232
Foncier bâti	261	271	281
Foncier non bâti	9	5	4

## OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS

Total des ressources d'investissement (C)	422	396	709
dont			
Emprunts bancaires et dettes assimilées	71	286	128
Subventions reçues	56	35	23
FCTVA	34	0	69
Total des emplois d'investissement (D)	419	493	453
dont			
Dépenses d'équipement	298	354	273
Remboursement d'emprunts et dettes assimilés	83	101	102
Besoin ou Capacité de financement de la section d'investissement (E=D-C)	-3	97	-255
Résultat d'ensemble (R- E)	133	79	359

## AUTOFINANCEMENT

Excédent brut de fonctionnement	202	208	157
Capacité d'autofinancement (CAF)	179	206	83
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	96	105	-38

Encours de la dette au 31/12N	850	1514	1 391
Annuité de la dette	109	111	131
Capacité de désendettement (encours de la dette/épargne brute)			< 9

Source : Bercy Colloc : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>

## **F – Calendrier budgétaire 2019**

<b>31 décembre 2018</b>	Clôture de l'exercice budgétaire 2018 Date limite d'adoption des décisions modificatives relatives à l'exercice n-1 ( <i>art. L.1612-11 du CGCT</i> )
<b>21 janvier 2019</b>	Date limite pour l'ajustement des crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre n-1 et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre entre les deux sections du budget précédent ( <i>art. L.1612-11 du CGCT</i> )
<b>31 janvier 2019</b>	Date limite de mandement et d'émission des titres de recettes pour les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et les opérations d'ordre budgétaire au titre de n-1 (journée complémentaire)
<b>15 avril 2019</b>	Date limite de vote du budget primitif après organisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les 2 mois précédents ( <i>art. L.1612-2 du CGCT</i> ) (10 semaines pour les régions). Dans le cas où toutes les informations indispensables au vote du budget primitif ne sont pas fournies, un délai de 15 jours supplémentaires à compter de la diffusion de ces informations est accordé ( <i>art. L.1612-2 du CGCT</i> )
<b>1er mai 2019</b>	Date limite de transmission par le receveur municipal du compte de gestion n-1 au conseil municipal pour les communes dont le budget n-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet suite à un vote initial en déséquilibre ( <i>art. L.1612-9 du CGCT</i> )
<b>15 juin 2019</b>	Date limite d'adoption des comptes administratifs et budgets primitifs pour les communes dont le budget n-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet en cas de renouvellement des organes délibérants
<b>30 juin 2019</b>	Date limite de vote du compte administratif n-1 ( <i>art. L.1612-12 du CGCT</i> )
<b>15 juillet 2019</b>	Date limite de transmission du compte administratif n-1 au préfet ( <i>art. L.1612-13 du CGCT</i> )
<b>31 décembre 2019</b>	Clôture de l'exercice budgétaire 2019

## **G – Adresses utiles**

### **Sites institutionnels :**

Assemblée Nationale :	<a href="http://www.assemblee-nationale.fr">http://www.assemblee-nationale.fr</a>
Sénat :	<a href="http://www.senat.fr/">http://www.senat.fr/</a>
Journal officiel :	<a href="http://www.journal-officiel.gouv.fr/">http://www.journal-officiel.gouv.fr/</a>
Légifrance :	<a href="http://www.legifrance.gouv.fr/">http://www.legifrance.gouv.fr/</a>
Cour des comptes et chambres régionales des comptes :	<a href="http://www.ccomptes.fr/fr/">http://www.ccomptes.fr/fr/</a>
INSEE :	<a href="http://www.insee.fr/fr/accueil">http://www.insee.fr/fr/accueil</a>

### **Sites ministériels :**

Ministère de l'Economie et des Finances :	<a href="https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/documents-budgetaires/lois-projets-lois-documents-annexes-annee/exercice-2019">https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/documents-budgetaires/lois-projets-lois-documents-annexes-annee/exercice-2019</a>
Le portail de l'Etat au service des collectivités :	<a href="http://www.collectivites-locales.gouv.fr">http://www.collectivites-locales.gouv.fr</a>

### **Associations d'élus :**

Association des Maires de France (AMF) :	<a href="http://www.amf.asso.fr/">http://www.amf.asso.fr/</a>
Association des Petites Villes de France (APVF) :	<a href="http://www.apvf.asso.fr/">http://www.apvf.asso.fr/</a>
Fédération des Maires des villes de France et agglomérations :	<a href="http://www.villesdefrance.fr/">http://www.villesdefrance.fr/</a>
Assemblée des Communautés de France (ADCF)	<a href="http://www.adcf.org/.fr/">http://www.adcf.org/.fr/</a>
France Urbaine Métropoles Agglos et Grandes Villes :	<a href="http://www.franceurbaine.org/">http://www.franceurbaine.org/</a>
Assemblée des Départements de France (ADF) :	<a href="http://www.departements.fr/">http://www.departements.fr/</a>
Association des Régions de France (ARF) :	<a href="http://www.arf.asso.fr/">http://www.arf.asso.fr/</a>

### **Sites locaux :**

Commune	<a href="https://marolles-en-hurepoix.fr/">https://marolles-en-hurepoix.fr/</a>
Cœur d'Essonne Agglomération	<a href="http://www.coeuressonne.fr/">www.coeuressonne.fr/</a>
Conseil Départemental de l'Essonne	<a href="http://www.essonne.fr/">www.essonne.fr/</a>
Conseil Régional d'Ile de France	<a href="https://www.iledefrance.fr/">https://www.iledefrance.fr/</a>